

## **62 - Convention de groupement de commandes - Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie**

*Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :*

### **I - Le contexte**

Dans le cadre de la prestation d'achat, de pose, de maintenance et de vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que les communes de Deluz, Mazerolles-le-Salin, Osselle, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Franois, Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Tallenay souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS et les 9 communes citées ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par cette dernière seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ce marché a pour objet l'acquisition, la pose, la maintenance et la vérification réglementaire des extincteurs pour les différents membres du groupement. Il concerne les achats d'extincteurs neufs, leur maintenance et leur vérification selon les normes en vigueur ainsi que l'évacuation des matériels périmés.

### **II - La procédure**

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 55 000 € HT par an.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la forme du marché est celle du marché à bons de commande permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues.

La durée du marché est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Ce marché à bons de commande avec un montant maximum fixé à 65 000 € HT par an fera l'objet d'une procédure adaptée.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ainsi que les communes de Deluz, Mazerolles-le-Salin, Osselle, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Franois, Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Tallenay.

**«M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.*